



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE 07/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 juin 2023 à 20h30

Convocation : 02 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Aline MOUSQUÈS, Henri HONDET, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Marion KELLER, Loïc LAGARDÈRE, Françoise LETAN, Josiane JAEGER, Serge GUILHEM, Dominique SIRÉ, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Claude BERNIARD qui donne pouvoir à Laurent KELLER, Patricia LANTERNIER qui donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Jimmy MERCIER qui donne pouvoir à Loïc LAGARDÈRE, Benjamin LACOURRÈGE qui donne pouvoir à Aline MOUSQUÈS.

Secrétaire de séance : Lysiane PALACIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1- Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection sénatoriale
- 2- PV séance du 11/05/2023
- 3- Virement de crédit n°2
- 4- Subvention exceptionnelle ADELFA
- 5- Convention adhésion à la mission « enquête administrative » du CDG 64
- 6- Convention APGL – Etude de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur la salle polyvalente
- 7- Modification des aménagements de voirie RD24 – Route d'Oloron

Le point n°6 « Convention APGL - Etude de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur la salle polyvalente » est retiré de l'ordre du jour.

I-Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection sénatoriale

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 5 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une déclaration.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à



cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire.

Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme MOUSQUÈS Aline et M. HONDET Henri ;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. DOUS-BOURDET-PEES Jean-Christophe et Mme KELLER Marion.

Les candidatures enregistrées :

- Liste « LASSEUBE »

Le scrutin est ouvert à 20 heures 30 minutes.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

- Liste « LASSEUBE » : 17 voix



Proclamation des résultats

○ Délégués :

Liste « LASSEUBE » : 5 délégués :

- Laurent KELLER
- Lysiane PALACIN
- Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES
- Marion KELLER
- Henri HONDET

○ Suppléants :

Liste « LASSEUBE » : 3 suppléants :

- Michèle CAZADOUMECQ
- Claude BERNIARD
- Aline MOUSQUÈS

II- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2023 à l'unanimité

III- Décision de virement de crédit n°2

Monsieur le Maire indique l'insuffisance de crédits en section d'investissement concernant l'opération 103 « Rénovation logements communaux ».

Il rappelle que suite à l'adoption de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Monsieur le Maire rend compte de la décision de virement de crédit n°1 établie comme telle :

Décision de virement de crédit n°2 :

Section Investissement			
Articles dépense	Budget primitif	Virement de crédit	Solde
203 - 108 : Frais d'études, rech & dev.	15 500 €	- 1 300 €	14 200 €
2132 – 103 : Bâtiments privés	20 500 €	1 300 €	21 800 €

Le Conseil Municipal prend acte.

IV- Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention faite par l'Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64).

Il explique que ADELFA 64 est une association œuvrant sur l'ensemble du département pour assurer une protection contre la grêle.



Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 euros,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune pour l'année 2023.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V- Adhésion à la mission « Enquête Administrative » du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles prévues par le livre 1er du code général de la fonction publique. En cas de manquement à ces obligations déontologiques, des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées aux termes d'une procédure encadrée par la réglementation.

L'enquête administrative constitue une démarche qui permet à l'administration de prendre une décision et d'engager les suites qui lui semblent appropriées en ayant à l'appui un rapport permettant d'objectiver la réalité des faits.

Elle peut donc notamment s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant à l'autorité territoriale de l'éclairer et la conseiller dans le choix des mesures à prendre.

Monsieur le Maire rappelle que par ailleurs, le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique impose à toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public. Par délibération en date du 7 avril 2021, le CDG 64 propose cette mission aux collectivités qui le souhaitent par le biais d'une adhésion volontaire. Cette mission est exercée par le référent déontologue. Dans le cadre de ce dispositif, une enquête administrative peut s'avérer utile afin d'établir un état des lieux des circonstances, des faits et des acteurs impliqués par le recueil de signalement.

Afin d'accompagner les collectivités sur ces différentes procédures et dans un souci d'externaliser le traitement de ces questions toujours très sensibles, le CDG 64 a créé une mission d'enquête administrative et propose aux collectivités une adhésion par convention.

L'adhésion est gratuite et sans engagement. S'agissant d'une mission facultative du CDG 64, elle fait l'objet d'un devis et d'une facturation lors de chaque intervention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer à cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2023 à la mission d'enquête administrative proposée par le Centre de Gestion,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'Enquête administrative proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et figurant en annexe.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VI- Modification des aménagements de voirie RD24 – Route d'Oloron

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le constat régulier de excès de vitesse à l'entrée du bourg, sur la RD24, à proximité du cimetière communal.

Il indique qu'il est envisagé de réaménager l'entrée du bourg au niveau du cimetière, afin de prendre en compte les préconisations du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Les aménagements existants sont destinés à modérer les vitesses en entrée d'agglomération, mais génèrent de par leur implantation, des dysfonctionnements préjudiciables à l'usage de la voie.

Monsieur le Maire propose :

- de retirer les aménagements existants
- d'implanter de façon temporaire une écluse double conforme aux recommandations techniques
- d'évaluer sur 3 mois le fonctionnement de l'écluse double pour valider son implantation définitive
- de procéder à cette expérimentation entre les N°158 et 196 de la route d'Oloron.

Il indique également qu'une réunion publique de concertation sera organisée afin d'informer et de recueillir les observations des riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de la Route d'Oloron (RD24)

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une réunion de concertation,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance

